



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2010

N° 128

L'an deux mille dix et le sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. CARILLO  
M. PAUL en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. COMBE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

### **MODIFICATION DU GR 653**

#### **Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN**

Le Conseil général a adopté un schéma départemental grande randonnée qui vise la requalification des itinéraires de Grande Randonnée par le comité départemental de randonnée pédestre (CDRP). Cette requalification a pour objectif de garantir la qualité et la pérennité des G.R.

Ce schéma concerne les itinéraires de grande randonnée (GR) et de grande randonnée de pays (GRP). Il confie la gestion et la responsabilité de ces itinéraires au CDRP pour les parties qui n'empruntent pas un itinéraire inscrit au PDIPR (pour les parties inscrites au PDIPR, c'est le Département qui s'en charge).

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil général inscrira par délibération l'itinéraire au schéma départemental grande randonnée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'itinéraire sur la Commune et de demander soit le maintien de l'itinéraire par la création d'un GR 653 bis soit par un bouclage du GR 653 modifié, afin de permettre aux randonneurs de profiter du cadre splendide offert par la ripisylve et les berges de la MOSSON.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Dans le cadre de ce chemin, le GR 653 traverse le territoire de notre commune.

Compte tenu de l'intérêt que représente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification du GR 653 après prise en considération des remarques de la Commune,
- D'autoriser le CDRP, son représentant ou prestataire à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation et à l'information (balises, lames signalétiques ...),
- De s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté afin d'éviter les confusions de balisage, d'informer le CDRP de toute création d'itinéraires de randonnées, empruntant le tracé du GR 653.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

*[Handwritten signature]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le *3 Juin 2010*  
et publication  
le *3 Juin 2010*